



*Saint Mitre
les Remparts*

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013

Etaient présents : Messieurs Mesdames ALIPHAT, QUAGLIATA, DUTHOIT, GOYET, CARDE, MUTERO, DE RIVAS, BOURCHET, SPIGEL, AMBERTO, MORERA, BRUN, BORJA, DE FIGUEIREDO, LIBES, BOUVILLE, DELAUZUN, TARTRY, ALBARELLO, SANTOS, CUENCA, RAGGIRI, LUCCHINI, FRANCOIS, Cournac, Kinda.

Absents avec procuration :

Monsieur BEUILLARD donne procuration à Madame ALIPHAT

Monsieur KOESSLER donne procuration à Monsieur DUTHOIT

Monsieur LE BAUT donne procuration à Madame DE RIVAS

Madame CARDE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2013 est adopté à la majorité	
Groupe "Unis pour St Mitre"	22 voix Pour
Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous"	6 voix Contre
Groupe "Changer le vrai choix"	1 voix Contre

Lecture est donnée des décisions n°2013/025 à 2013/038.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

Le Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" a sollicité l'annulation du point n°3 : "Finances – Budget Principal - Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme".

Après discussion, Madame le Maire accepte de retirer ce projet qui sera délibéré lors d'un prochain Conseil Municipal.

DCM N°2013/087 - Objet : Finances – Décision modificative n°1 – Exercice 2013

A LA MAJORITE

PROCEDE par 22 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre", par 6 voix Contre : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et par 1 Abstention : Groupe "Changer le vrai choix" dans le cadre de l'exécution du budget 2013, à des transferts de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
		<i>Ecritures réelles</i>		
011	60612	Energie – Electricité	5 239	
011	6184	Versement à des organismes de formation	5 000	
011	6248	Transports collectifs	1 320	
011	63512	Taxes foncières	295	
011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 616	
65	657362	Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S. – Transfert au CIAS	-53 120	
65	6574	Subvention de fonctionnement versée aux associations	-1 320	
73	7321	Fiscalité reversée-Attribution de compensation		-53 120
74	74833	Exonération au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE/CFE)		-29 818
74	748314	Dot. Unique des compensations à la T.P.		24 951
74	7484	Dotation de recensement		12 092
74	7488	Autres attributions et participations		3 451
78	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		1 474
	TOTAL		-40 970	-40 970

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
		<i>Ecritures réelles</i>		
10	10222	F.C.T.V.A.		-10 201
10	10223	T.L.E.		26 532
204	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	14 731	
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	1 600	
		<i>Ecritures à taux d'ordre</i>		
040	13911	Opérations non ventilables	7	
040	13912	Opérations non ventilables	-5 556	
040	13913	Opérations non ventilables	5 127	
040	13918	Opérations non ventilables	422	
	TOTAL		16 331	16 331

DCM N°2013/088 – Finances – Budget Principal – Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables sur exercices antérieurs

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 sur le budget principal pour un montant de 1 431,50 €

PRECISE toutefois que cette mesure comptable n'empêche pas le recouvrement de la somme due si la solvabilité du débiteur venait à être reconnue.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

DCM N°2013/089 – Finances – Reprise sur provisions pour risques et charges

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la reprise partielle de la provision pour risques et charges pour la somme de 1 473,23 €

D'IMPUTER cette reprise sur le compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

DCM N°2013/090 – Finances – Vote d'une subvention complémentaire à l'association FIT DANCE

A L'UNANIMITE,

VOTE une subvention complémentaire d'un montant de 250 euros à l'association FIT DANCE au titre de l'exercice 2013.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

DCM N°2013/091 – Finances – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité Actualisation du coefficient multiplicateur

A LA MAJORITE,

DECIDE par 23 voix Pour : 22 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre", et 1 voix Pour : Groupe "Changer le vrai choix" et par 6 Abstentions : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" de retirer la délibération n°2012/065 du 1^{er} octobre 2012.

FIXE à 8,44 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice considéré.

DCM N°2013/092 – Tarifs publics communaux – Mise à disposition de la salle de La Manare pour occupation régulière – Fixation du tarif de la mise à disposition

A LA MAJORITE,

DECIDE de fixer par 28 voix Pour : 21 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre", 6 voix Pour : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous", et 1 voix Pour : Groupe "Changer le vrai choix" et par 1 Abstention : Groupe "Unis pour St Mitre" pour la mise à disposition de la salle de façon régulière les tarifs ci-après :

Base de mise à disposition *	2 agents d'accueil Forfait journée	2 agents d'accueil Forfait soirée	1 technicien Forfait par jour	2 techniciens Forfait par jour
150	300	210	195	390

* La base forfaitaire de mise à disposition s'entend pour l'ensemble de la manifestation quel que soit le nombre de jours et à chaque occupation régulière définie par un calendrier.

Le tarif de la mise à disposition varie en fonction de la participation des agents d'accueil et/ou de technicien(s). Cette nécessité est décidée par la Commune en fonction des besoins définis par la fiche technique de la manifestation.

DIT que le paiement sera effectué en une seule fois par un chèque établi à l'ordre du Trésor Public déposé au service comptabilité de la commune payable 5 jours avant la manifestation ou avant la première utilisation définie par le planning d'occupation.

DECIDE de ne pas fixer de caution.

PRECISE qu'en cas d'annulation aucun remboursement ne sera effectué.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de l'exercice en cours.

DCM N°2013/093 – Emplois communaux ouvrant droit à concession de logement par nécessité absolue de service. Modification des conditions accessoires

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les emplois communaux ouvrant droit à concession de logement par nécessité absolue de service et de définir les conditions financières ainsi qu'il suit :

Gardiens du Groupe scolaire Jean Rostand – Type III – Superficie : 78m²

- Loyer des locaux à usage d'habitation: gratuité du logement nu
- Charges locatives (eau électricité, chauffage, gaz) : à charge de l'occupant
- Impôts et taxes : à charge de l'occupant

DIT que la délibération n° 92 du 8 décembre 2003 est abrogée.

DCM N°2013/094 – Urbanisme - Elargissement du Chemin Rural dit des Rocalèdes

A LA MAJORITE,

DECIDE par 21 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre", par 6 Non Participation au vote : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" et par 2 Abstentions : 1 Abstention : Groupe "Unis pour St Mitre" et 1 Abstention : Groupe "Changer le vrai choix" d'adopter le plan d'élargissement du chemin rural dit des Rocalèdes.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, et notamment à accomplir les mesures de publicité foncière en vue du transfert de propriété.

DCM N°2013/095 – Personnel communal – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet

A L'UNANIMITE,

PROCEDE à la création des emplois ci-après :

Catégorie C

* *Filière Technique*

- un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet (IB 297/388)

* *Filière Administrative*

- un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet (IB 297/388)

PRECISE que ces mesures prendront effet au 1^{er} octobre 2013.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2013.

DCM N°2013/096 – Personnel communal – Création de deux postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création de deux postes dans le cadre du dispositif "Emplois d'Avenir" :

- un poste d'agent d'entretien de la voirie aux Services Techniques,
- un poste d'agent de bibliothèque à la Bibliothèque Municipale Charles Rostaing.

DEDICE que ces Emplois d'Avenir à temps complet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention.

FIXE la rémunération sur la base du salaire minimum de croissance (SMIC).

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

La séance est levée à 19h.35.

Le Maire,

Béatrice ALIPHAT